

Publié le 15 mars 2011

Paris : Une filiale photovoltaïque pour la Semavip

La Semavip, Sem d'aménagement de la Ville de Paris, se dote d'une filiale dédiée à l'énergie photovoltaïque pour intervenir sur les toitures d'immeubles en zone urbaine dense et pallier « les carences des investisseurs privés », moins réactifs au développement de l'énergie solaire depuis la nouvelle législation mise en place par le gouvernement.



Pour répondre aux ambitions de la Ville de Paris en matière de développement durable et à la mise en œuvre de son Plan Climat, la [Semavip](#) (Société d'économie mixte d'aménagement de la Ville de Paris), en partenariat avec Safidi, la Caisse d'épargne Ile-de-France et le Crédit coopératif, a créé en janvier une société par actions simplifiée (SAS) dédiée au développement de l'énergie photovoltaïque dans les grandes opérations d'urbanisme du Nord et de l'Est parisien, dont Clichy-Batignolles. « Le projet a été lancé il y a plus d'un an face aux difficultés pour les promoteurs de trouver des investisseurs dans l'énergie photovoltaïque depuis les baisses successives du tarif de rachat de l'électricité par EDF, suivi d'un moratoire de décembre à mars. D'autant plus qu'il s'agit de produire de l'énergie sur des petites surfaces de toiture d'immeubles collectifs à l'architecture complexe dans le cadre d'un ensoleillement relativement faible », explique Nicolas Rougé, directeur des études et du développement de la Semavip. En ligne de mire : la création du nouvel écoquartier Clichy-Batignolles dans le 17^e arrondissement. « Plus de 40 000 m² de panneaux solaires sont prévus sur ce site de 50 hectares qui accueillera, entre autre, le nouveau Palais de justice de la capitale », commente Nicolas Rougé. Avec une puissance globale de 4,5 mégawatts, la structure solaire fournira l'équivalent de la consommation électrique moyenne de 2 000 foyers.

« **Pallier les carences du privé tout en garantissant la performance énergétique** »

« Les investisseurs dans des projets d'installations photovoltaïques de moins de 2 000 m² sont devenus plus rares, ce qui handicape les promoteurs qui avaient l'habitude de construire leur bilan économique en tablant sur leur soutien financier », ajoute le directeur de la Semavip. Mise en place en partenariat avec des partenaires qui assurent compétences techniques et capacités financières, la nouvelle société, nommée Solarvip, vise à répondre à cette évolution dans le marché solaire. « C'est le rôle des sociétés d'économie mixte de pallier de telles carences du privé » estime la Semavip.

Le modèle mis en place par Solarvip permet ainsi de s'adapter aux baisses successives du tarif d'achat de l'électricité photovoltaïque. « La société joue d'abord un rôle de conseil dans la phase de conception et de construction de la centrale solaire, explique Nicolas Rougé. Elle devient ensuite locataire sur 20 ans des toitures solaires réalisées par le promoteur, un loyer capitalisé lui assurant le remboursement d'une partie de l'investissement réalisé. Solarvip est le garant de la performance de l'installation. C'est en quelque sorte un contrat de performance énergétique ». Les premières signatures devraient se faire au cours des prochaines semaines.

Le défi à relever est important avec un dossier complexe. Solarvip interviendra sur une multitude de petites ou moyennes installations photovoltaïques intégrées à des bâtiments aux statuts de propriété variés. Juridiquement et financièrement, l'opération demande des montages spécifiques adaptés à des situations diverses telles que copropriétés, logements sociaux, équipements publics ou encore immeubles de bureaux... « Malgré tous ces obstacles, nous continuons depuis un an à aller de l'avant ! », conclut Nicolas Rougé.

Par Marie-Anne RAMAZZINA